

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 mai 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le lundi 16 mai, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme CORNUAULT-PARADIS, Maire.

Etaient présents, les Conseillers municipaux suivants :

Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mme CHAUVET Annie, M. PINEAU Jean-Louis,
Mr GOUBEAU Jean-Paul, Mme MEUNIER Magalie (Adjoint), Mr ADOLPHE Thierry, Mme RICHAUD Béatrice,
Mr BLOT Philippe, Mr MÉNARD Cyril, Mme RAVELEAU Frédérique, Mme GUILBAULT Marie-Pierre, Mme
BARRÉ Bérangère, Mme SIMON BOULAIN Christelle

ABSENTS EXCUSÉS : ///

Madame Le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des questions à poser ou remarques à formuler, portant sur le procès-verbal établi pour la séance du 11 avril 2022.

Ce procès-verbal donne lieu à une approbation par 12 voix pour, 1 abstention.

Mme Le Maire donne lecture de la lettre de démission de Mr PASQUIER Thierry.

Cette formalité achevée, Madame le Maire entame l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

D052-2022**LOTISSEMENT LES CHÊNES****Vente parcelle AE 417**

Mme Le Maire donne lecture du courrier reçu par Mr AMILIEN Richard et Mme ROUVREAU Marina sis 3 Rue des Alisiers souhaitant acquérir la parcelle AE 417 d'une superficie de 920 m², situé au Lotissement les Chênes.

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que c'est la dernière parcelle restant à vendre. Le prix est de 20 € le m². Le montant total de la parcelle s'élève à 18 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter la vente de la parcelle AE 417 d'une superficie de 920 m², Lotissement les Chênes à Mr AMILIEN Richard et Mme ROUVREAU Marina pour un montant total de 18 400 €,**
- **De donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20220516-D052_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 24/05/2022 Publication : 24/05/2022 Pour l'autorité Compétente

D053-2022**DECISION MODIFICATIVE N°1 –OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES****Vote de crédits supplémentaires**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants au budget principal 2022 :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
042/722	Travaux régie : rénovation appartement n°2 11 Place de la Liberté RDC		10 146.42
023	Virement à la section investissement	10 146.42	
021	Virement à la section fonctionnement		10 146.42
040/21318	Travaux régie : rénovation appartement n°2 11 Place de la Liberté RDC	10 146.42	
	TOTAL egal...	20 292.84	20 292.84

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20220516-D053_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 24/05/2022 Publication : 24/05/2022 Pour l'autorité Compétente

D054-2022**FONDS SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT****Appel à contribution**

Mme le Maire donne lecture du courrier du Département des Deux-Sèvres concernant un appel à contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est un outil de cohésion sociale au service des habitants du département qui rencontrent des difficultés pour faire face à leurs charges de logement et d'énergie compte tenu de leur budget restreint.

Ces fonds sont alimentés par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales.

La Commune intervient déjà directement par l'intermédiaire du CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 9 abstentions, 4 contres,

- **de ne pas verser de contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20220516-D054_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 24/05/2022 Publication : 24/05/2022 Pour l'autorité Compétente

D055-2022**LOCAL sis 49 Rue du Général de Gaulle****Etablissement et signature d'un bail commercial**

Mme le Maire, informe le Conseil Municipal des différents échanges avec Mme CORNUAULT Véronique, gérante de la Société ENYO concernant la location du local sis 49 Rue du Général de Gaulle pour la vente de produits venant du Togo.

Le local présente une superficie de 39 m², ainsi qu'une petite dépendance d'une superficie de 12 m². Le bail d'une durée de 9 ans, prendra effet à compter du 1^{er} juin 2022, avec possibilité de résiliation au terme de chaque période triennale et moyennant le versement mensuel d'un loyer de 250 € HT, révisé tous les 3 ans à la date d'anniversaire du bail, en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux, publié par l'INSEE, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte, en l'intégralité de ces dispositions, le bail établi en vue de la location de locaux situés au rez de chaussée de l'immeuble communal sis 49 Rue du Général de Gaulle au profit de la Société ENYO 22 Rue du Général de Gaulle 79390 THÉNEZAY.**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer le bail avec la Société ENYO représentée par Mme CORNUAULT Véronique, gérante.**

Précise que le loyer correspondant donnera lieu à un encaissement au compte 752 du budget annexe des locations soumises à TVA.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20220516-D055_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 24/05/2022 Publication : 24/05/2022 Pour l'autorité Compétente

D056-2022

Communauté de Communes de Parthenay Gâtine
Redevance spéciale pour la collecte des déchets recyclable et de cartons
Avenant n°3 à la convention

Mme Le Maire donne lecture de l'avenant n°3 à la convention « redevance spéciale pour la collecte des déchets recyclable et de cartons ».

L'avenant n°3 à la convention concerne la dotation des bacs.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter l'avenant n°3 à la convention tel que présenté,
- De donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer l'avenant.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
 079-217903269-20220516-D056_2022DE Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet 24/05/2022 Publication : 24/05/2022 Pour l'autorité Compétente

D057-2022

TERRAIN MULTISPORTS – SKATE PARK
convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs

Dans le cadre des projets d'investissement 2022, une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour l'installation d'un terrain multisports et d'un skate park.

Cette subvention s'inscrit dans le programme « 5000 équipements de proximité pour 2024 ».

Cette demande de subvention est soumise à l'utilisation du matériel par différentes structures, que ce soit les écoles de la commune, les associations sportives ou toutes autres organisations qui souhaiteraient bénéficier de l'accès à ces structures.

Pour la complétude du dossier de demande de subvention auprès de l'ANS, il est demandé au conseil municipal d'accepter les termes de la convention précisant notamment, l'utilisation de cet équipement sportif par un planning défini et d'autoriser le maire à signer la convention.

Les équipements sportifs seront mis à disposition des utilisateurs à titre gratuit.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes du modèle de convention de mise à disposition d'équipements sportifs, et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition d'équipements sportifs, avec chaque usager de ces équipements.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- **APPROUVE la convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les différents utilisateurs.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20220516-D057_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 27/05/2022 Publication : 27/05/2022 Pour l'autorité Compétente

D058-2022

Bail Mme FORTIN Marine - réflexologue

Rupture à l'amiable

Mme Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé en date du 11 janvier 2022 de louer un local situé au Centre Médicosocial à Mme FORTIN Marine réflexologue à compter du 1^{er} février 2022.

Par courrier du 13 mai 2022, Mme FORTIN Marine a demandé la résiliation du bail avec un préavis de 3 mois.

Ayant eu connaissance des difficultés financières par Mme FORTIN Marine concernant son activité Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de résilier le bail au 31 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la résiliation du bail au 31 mai 2022,**
- **De donner tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20220516-D058_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 24/05/2022 Publication : 24/05/2022 Pour l'autorité Compétente

INFORMATIONS DIVERSES

ECOLE GERMAIN RALLON

Suite au Conseil d'école du 12 avril 2022, il a été rappelé l'état d'avancement du projet d'extension de l'école.

Par décision du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine, il a été validé l'extension de l'Ecole Germain Rallon, et le plan de financement prévisionnel.

Aujourd'hui, le projet d'agrandissement est remis en question (conservation d'un modulaire étudié ou utilisation de la cantine...)

RATS

Le SMEG doit intervenir Rue du Général de Gaulle afin d'équiper les deux dernières bouches par des clapets, pour éviter l'invasion de rats.

VENTE STRUCTURE METALLIQUE (ancienne caserne des pompiers)

Mr FARRÉ a déposé une demande écrite à la Mairie en date du 15 février 2021, Mr GLORIAU Patrick a également fait une demande en début d'année 2022.

Après concertation, le prix de la structure métallique sera proposé à 1 200 €.

CHATS ERRANTS

Le Conseil Municipal ne souhaite pas faire de campagne de stérilisation.

DIVAGATION DES CHIENS

Mme Le Maire rappelle que la Commune a signé un contrat d'engagement avec la SACPA, pour la gestion des interventions suivantes : capture d'animaux errants, abandonnés ou dangereux, etc..., entrées et sorties de la fourrière.

Il est rappelé qu'un arrêté municipal a été pris en date du 2 mai 2019 relatif à la circulation et à la divagation des chiens sur la Commune.

LOTISSEMENT LES TILLEULS

L'architecte a été relancé afin de débiter l'étude de ce lotissement.

La séance est levée à 23 h 30.

VOIRIE

Suite aux inondations survenus au lieudit « Lavault », des travaux vont être exécutés pour un montant de 15 543 € HT.

La séance est levée à 23 h 30.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le lundi 13 juin 2022 à 20 heures 00.